



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 13
absent excusé : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur le Président

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.



Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

Compte tenu des besoins de l'établissement pour apporter un service public de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création des postes suivants :

Pôle/Service	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet
Gestion du domaine routier	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
Pôle technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
	Technicien	35h	01/07/2022
Direction système informatique	Technicien	35 h	01/09/2022
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2022
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
Service juridique	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/07/2022
Service escale éco	Rédacteur	35 h	01/07/2022
Pole éducation jeunesse	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/07/2022
	Animateur	31h	01/07/2022
Pôle communication	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
Pôle ressources	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/07/2022
Pôle culinaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
	Rédacteur	35 h	01/07/2022
	Technicien	35 h	01/07/2022

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création de postes, compte tenu des besoins de l'établissement pour apporter un service public de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes suivants :



Pôle/Service	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet
Gestion du domaine routier	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
Pôle technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
	Technicien	35h	01/07/2022
Direction système informatique	Technicien	35 h	01/09/2022
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/07/2022
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
Service juridique	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/07/2022
Service escale éco	Rédacteur	35 h	01/07/2022
Pole éducation jeunesse	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/07/2022
	Animateur	31h	01/07/2022
Pôle communication	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
Pôle ressources	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 h	01/07/2022
Pôle culinaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	01/07/2022
	Rédacteur	35 h	01/07/2022
	Technicien	35 h	01/07/2022

- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 30 juin 2022

Le président,



Pierre Froustey

Publié le 11 juillet 2022